

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 15 SUR LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ACCUEILLIT EN DEMI-TEINTE PAR L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Montréal, le 9 décembre 2023 — L'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) accueille avec un intérêt somme toute modéré l'adoption du projet de loi n° 15, [Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace](#) (PL-15). L'Ordre se réjouit certes des gains obtenus grâce à ses propositions d'amendements pour maintenir le rôle de protection du public des biochimistes cliniques dans la gouvernance des laboratoires de biochimie, mais se désole du même coup que ceux-ci soient dorénavant exclus de la chefferie des départements cliniques de médecine de laboratoire. De même, l'Ordre trouve regrettable que ses recommandations — visant à encadrer deux titres d'emploi en santé et à les rendre responsables et imputables sur le plan professionnel — soient restées lettre morte.

« Nous constatons que la version du PL-15 qui a été adoptée aujourd'hui en est une bonifiée par rapport à la proposition initiale, notamment grâce aux recommandations que l'Ordre a formulées tout au long du processus. En effet, nos propositions ont permis de maintenir la possibilité pour les biochimistes cliniques d'accéder à la chefferie des laboratoires de biochimie, ce que le ministre de la Santé voulait leur retirer sans justification. Sans nos efforts, le réseau de la santé aurait délibérément été privé de la précieuse expertise des biochimistes cliniques dans la gestion des laboratoires hospitaliers, ce qui relevait d'une aberration », affirme le président de l'Ordre, M. Michel Alsayegh.

« Malheureusement, malgré ce gain objectif, nous déplorons que les biochimistes cliniques aient été évincés de la chefferie des départements cliniques de médecine de laboratoire, ainsi que le fait que notre proposition d'amélioration de l'encadrement de deux titres d'emploi en santé ait été totalement ignorée, et ce, malgré nos demandes répétées de rencontres auprès du cabinet du ministre de la Santé. L'occasion était plus qu'opportune pour mettre fin aux ruptures dans la chaîne de responsabilité professionnelle et renforcer la confiance du public envers les services de santé — ce que cherche justement à faire le PL-15 », ajoute M. Alsayegh.

Concrètement, l'Ordre avait appelé à encadrer les travailleurs qui exercent des activités dans le réseau de la santé à titre de « spécialiste en sciences biologiques et physique sanitaire » (CPNSSS 1207) et de « spécialiste clinique en biologie médicale » (CPNSSS 1291). La plupart de ceux-ci ne sont pas membres d'un ordre professionnel ce qui peut compromettre la protection du public. Par conséquent, ils ne sont pas imputables sur le plan professionnel, contrairement à leurs collègues technologistes médicaux ou médecins, pour ne nommer que ceux-ci.

Cette absence d'encadrement crée des trous dans la chaîne d'imputabilité entre les professionnels de laboratoire du réseau et les autres intervenants non encadrés. L'Ordre est donc ouvert à intégrer ces travailleurs parmi ces membres. Or, cette proposition porteuse est restée sans réponse du gouvernement.

« Enfin, rappelons que les biochimistes, dont les biochimistes cliniques, jouent un rôle névralgique — quoique méconnu — dans le réseau de la santé. En œuvrant dans les laboratoires de biologie médicale hospitaliers, les biochimistes cliniques contribuent significativement à offrir des soins de qualité aux

usagers grâce à leur spécialisation postdoctorale en biochimie appliquée aux processus physiopathologiques humains. Précisément, ceux-ci jouent un rôle essentiel en participant à la détermination de diagnostics et de pronostics, ainsi qu'au suivi de l'évolution de maladies ou encore de l'efficacité d'un traitement. Il va sans dire qu'ils disposent d'une précieuse expertise des rouages du réseau et la santé. Heureusement que l'anomalie les écartant de la chefferie des laboratoires de biochimie a été corrigée », souligne M. Alsayegh.

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec

L'Ordre des chimistes du Québec compte près de 3 000 membres œuvrant dans des secteurs aussi variés que la santé, l'environnement, le judiciaire, l'alimentaire ou la recherche. Sa mission est d'assurer la protection du public québécois en matière d'exercice de la chimie, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre des chimistes fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973.

-30-

Source : Ordre des chimistes du Québec (OCQ)

Renseignements :

Martin Pichette, 514 561-2746

Mathieu Santerre, 1 581 996-5344

media@ocq.qc.ca